



Publié sur le site internet de la CCRG le 22/07/2025

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
3 juillet 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Présents en début de séance :

Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWLEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG – Maurice KECH – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUFFENEGGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ – Anne-Marie JACQUEY (Suppléante de Jean-Pierre PELTIER) –

Suppléants :

Marie-Natacha GALLIATH – Jean-Marc WEBER –

Ont donné procuration :

Annie DITTRICH à Fleur OURY – Luc MARCK à Marcello ROTOLO – Grégory STICH à Jean-Jacques FISCHER –

Assistaient en outre à la séance :

Des agents de la CCRG

La presse locale

Nombre de Conseillers élus : 41

Nombre de Conseillers en fonction : 41

Nombre de Conseillers présents : 38

Quorum : 21

Présents après constat d'absence de quorum :

Dominique ABADOMA – Jean-Jacques FISCHER – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marc JUNG – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – Marie-Josée STAENDER – François WURTZ – Anne-Marie JACQUEY (Suppléante de Jean-Pierre PELTIER) –

Nombre de Conseillers élus : 41

Nombre de Conseillers en fonction : 41

Nombre de Conseillers présents : 18

Quorum : 21

Rn

Paraphie du Président

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 20 juin 2025 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum est atteint en début de séance.

Monsieur le Président rappelle aux auditeurs qu'ils doivent faire preuve de retenue et ne pas afficher de signes ou de revendications ostentatoires, ceci afin que les débats puissent se dérouler dans le calme.

Monsieur Yves Coquelle souhaite intervenir et évoque la démarche faite par de nombreux élus portant sur une demande d'inscription à l'ordre du jour de la présente séance d'un point relatif à la procédure de délégation de service public (DSP) « Eau potable » pour les communes de BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, GUEBWILLER, HARTMANNSWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH, ORSCHWIHR, MERXHEIM (distribution uniquement), SOULTZMATT-WINTZFELDEN et WUENHEIM. Il vise à débattre et à délibérer sur la candidature de Caléo. Il estime qu'il est absolument nécessaire de revenir sur cette procédure d'attribution, si besoin à huis clos, considérant le nombre de demandes faites par les élus. Il précise que le Président y a opposé un refus par courrier. Il insiste et demande solennellement l'ajout de ce point.

Monsieur le Président lui répond que la demande formulée par courrier portait bien sur un ajout de point délibératif et non d'information. Il a répondu par courrier motivé et argumenté qu'un tel ajout n'était pas réglementairement envisageable mais qu'un point d'information est prévu en « points divers » en fin de séance.

Monsieur Francis Kohler demande quelle est la différence.

Monsieur le Président lui répond qu'un point délibératif a un effet juridique contrairement à un point d'information. Il précise que le Conseil de Communauté, à ce stade de la procédure, n'a pas de compétence pour statuer sur cette question. Le Conseil de Communauté sera amené, en fin de procédure, à choisir le candidat le mieux disant. Il appartient aux élus d'être garants des règles applicables, il en va de leur responsabilité. Il rappelle qu'il a toujours informé l'assemblée du suivi et de la conclusion des marchés publics. Il appelle l'ensemble des élus à prendre leurs responsabilités, à montrer l'exemple auprès des habitants et à veiller au respect du droit en vigueur.

Monsieur Claude Muller souligne que plusieurs courriers ont été envoyés au Président par une majorité d'élus portant sur cette demande d'ajout de point. Une proposition de huis clos a été faite. Considérant l'importance du sujet, elle ne doit pas être traitée en « point divers ». Il estime que les conseillers communautaires ont le droit d'être informés, d'en débattre et peut-être prendre des décisions. Il relève le refus du Président portant sur cette demande.

Monsieur le Président lui répond que, en tant que premier adjoint de la Ville centre, il doit être au courant des règles de fonctionnement en vigueur. Il est d'usage d'informer les élus en « points divers » et les débats seront retranscrits dans le procès-verbal. Au vu du nombre d'informations mensongères qui ont déjà circulé, il estime que c'est une bonne chose d'informer l'assemblée en séance publique afin que la presse puisse également s'en faire l'écho.

RN

Paraphé du Président

Il rappelle qu'il n'a rien à cacher sur ce dossier. La CDSP, en charge du dossier, est une commission prévue par la réglementation en vigueur qui a été constituée en 2020, elle n'a rien de récent. Il souligne également qu'il a répondu précisément à plusieurs interrogations par courriers successifs ces derniers jours. Il entend rester dans le cadre strict de ce qui est prévu par la réglementation et dans le respect des principes de confidentialité qui s'appliquent à la procédure.

Monsieur Claude Muller s'étonne que le principe de confidentialité soit invoqué alors que ce point est inscrit en point divers. Il considère que le Président dispose de l'opportunité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président lui répond que l'assemblée ne peut délibérer sur cette question, le point serait nécessairement invalidé par le contrôle de légalité. Il rappelle qu'un élu a la responsabilité de faire application du droit en vigueur.

Madame Hélène François-Aullen déplore le spectacle qui est donné aux concitoyens et l'image assez piteuse de la capacité à débattre dans une assemblée d'élus sur un sujet aussi essentiel que la distribution de l'eau. On pourrait avoir le sentiment que l'intérêt général n'a pas toujours été le fil conducteur de ce dossier et qui s'agit plus de positions de principe et de rivalité territoriale.

La procédure de DSP est un dossier très technique où il est demandé aux élus de la commission de prendre des décisions immédiates très impactantes sur l'avenir des territoires lors de séances où ils découvrent les candidatures.

Elle constate qu'il est de plus en plus difficile pour les élus de s'approprier les dossiers et les enjeux afin de pouvoir participer et donner un avis personnel. Il est temps de s'interroger sur ce qui est nécessaire de mettre en place pour que tous les élus puissent se saisir des dossiers de l'intercommunalité.

À défaut, les élus en sont réduits à suivre les conseils de bureaux d'études qui ne détiennent pas la vérité absolue comme cela a déjà pu être constaté. Les élus sont les représentants du territoire, ils ont les connaissances de terrain primordiales pour dialoguer avec les services et les bureaux d'études et non pas les suivre. Cela permettrait d'éviter d'en arriver à cette situation de blocage.

Quand 33 élus demandent un point supplémentaire à l'ordre du jour, une réponse d'ouverture et d'écoute aurait été d'y accéder et non pas de se réfugier derrière une bataille de courriers juridiques stériles.

Monsieur le Président souhaite rappeler les règles se rapportant à cette procédure, que les élus présents doivent connaître puisqu'une DSP a été menée dans les mêmes conditions sur le périmètre de Soultzmatt il y a de cela un an et demi.

Les élus de la CDSP sont mobilisés sur un important travail d'analyse. En fin de procédure, le choix du candidat le mieux disant sera proposé à l'assemblée délibérante qui attribuera ou non le contrat. Il rappelle que le choix d'une procédure en DSP a été fait par l'assemblée en 2023. Lui-même, en tant que Président, se contente de faire appliquer cette décision.

Le débat sur ce dossier interviendra en « point divers » de fin de séance tel que cela est inscrit. Il remercie par ailleurs les maires qui ont signé un courrier plus pondéré que d'autres car certains termes employés posent des soucis d'impartialité. Il fera lecture des termes du courrier de réponse fait à Caléo, en rappelant que cette dernière a mis toutes les communes en copie de son questionnement ce qui semble discutable.

Rn

Paraphe du Président

Il rappelle que Caléo avait déjà postulé à une DSP pour la commune de Soultzmatt il y a huit ans et n'a pas été retenue, il en a été de même il y a un an et demi. Le constat est que Caléo a une nouvelle fois présenté un dossier qui n'a pas pu être retenu comme faisant partie des mieux disant en ce que son offre été classée 4^{ème} sur 4.

Il n'accepte pas par ailleurs qu'on puisse remettre en cause le travail des élus qui ont siégé à la CDSP.

Monsieur Claude Muller estime que les propos du Président dérivent en ce qu'ils ne respectent pas les principes de confidentialité et mettent une entreprise en cause.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne voit pas en quoi il dépasse les limites de la confidentialité, ces éléments ont déjà été repris par la presse. C'est un peu facile de dire et écrire publiquement que c'est le Président qui a soi-disant créé une « commission technique » pour gérer ce dossier. Il ne voit pas l'intérêt d'une telle manœuvre.

Il n'a pas pour habitude de travailler de cette manière et de devoir supporter des affirmations mensongères de ce type.

Monsieur André Schlegel souhaite préciser, sans pouvoir rentrer dans les détails, que la situation à Soultzmatt il y a huit ans était tout à fait particulière et issue d'une forme de « fracture ». Il se dit gêné qu'une référence soit fait à cela et estime qu'il convient de ne pas créer de lien entre ce qui s'est passé à l'époque et la situation actuelle.

Monsieur Christian Facchin demande une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance pour cinq minutes.

Un certain nombre de Conseillers Communautaires quitte la salle des séances.

Monsieur le Président prononce la reprise de la séance.

L'ensemble des Conseillers réintègre la salle des séances.

Un nombre important d'auditeurs pénètrent également dans la salle des séances en arborant ostensiblement des symboles syndicalistes.

Monsieur le Président rappelle que les auditeurs ne doivent pas perturber la bonne tenue des débats et demande à ce que les signes et symboles syndicalistes soient retirés (ce qui est fait).

Monsieur Yves Coquelle souhaite intervenir. Il aurait souhaité des débats francs et directs au sein de l'assemblée et non uniquement, de façon indirecte, des échanges de courriers entre l'exécutif de la CCRG et les élus. Il le regrette car il estime que c'est un refus de dialogue voire un déni de démocratie pris en dépit du droit à l'information des élus.

Parlant au nom d'un collectif, il précise que ces élus ne peuvent se satisfaire de cette réponse et ont décidé de quitter cette réunion.

Une majorité d'élus quittent la salle des séances.

RH

Paraphe du Président

Les élus qui restent présents en salle des séances sont : Dominique ABADOMA – Jean-Jacques FISCHER – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marc JUNG – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – Marie-Josée STAENDER – François WURTZ – Anne-Marie JACQUEY (Suppléante de Jean-Pierre PELTIER) –

Monsieur le Président constate l'absence de quorum, l'assemblée ne pouvant plus valablement délibérer.

Il souhaite néanmoins apporter comme prévu des éléments d'information sur ce dossier. Il réfute le fait qu'on lui oppose une volonté de ne pas dialoguer.

Une grande majorité du public crie : « Sauvez Caléo ! ».

Monsieur François Wurtz souhaite intervenir et s'exprime au nom des élus restants. Il prend acte et remercie Monsieur le Président d'avoir mis à l'ordre du jour un point divers qui permettra d'avoir un échange sur cette question.

Il précise que c'était bien le sens de la demande qui avait été clairement exprimée dans un certain nombre de courriers. Il souhaite que soit précisé que les élus qu'il représente n'adhèrent pas à la démarche des collègues qui ont fait le choix de quitter la séance.

Il aurait également souhaité que sur d'autres sujets, comme par exemple la question du nombre de Conseillers Communautaires pour la prochaine mandature (et le choix éventuel d'un accord local) un débat, qu'il estime indispensable, puisse avoir lieu.

Monsieur le Président lui répond que, s'agissant d'un accord local, le positionnement de la commune de Guebwiller (qui dispose d'un droit de veto) est déjà établi (à savoir le souhait de rester sur une répartition de droit commun). Il n'a pas souhaité prendre des délibérations inutiles.

Monsieur Marc Jung considère que le fait que la position de la commune de Guebwiller soit connue ne doit pas empêcher le débat. Il a l'impression que beaucoup d'élus ont besoin de pouvoir être entendus et d'exprimer leur opinion sur le sujet.

Il est rejoint sur ce point par Monsieur François Wurtz.

Monsieur le Président se dit personnellement en faveur d'un accord local et précise que les élus pourront en discuter ultérieurement considérant l'absence de quorum lors de cette séance. Il informe les élus que le Conseil de Communauté se réunira une nouvelle fois jeudi prochain, le 10 juillet 2025, à la même heure. L'ordre du jour sera identique et l'assemblée pourra délibérer sans condition de quorum.

Monsieur le Président relève par ailleurs, revenant sur le sujet de Caléo, qu'il n'a été destinataire d'aucune demande de rendez-vous de la part des syndicats ce qui est surprenant. Il a pour habitude de toujours y donner une suite favorable et comprend les craintes associées au présent dossier. Il a lui-même été représentant syndical pendant longtemps et connaît ces problématiques. Il invite ceux qui le souhaitent à prendre rendez-vous.

Il souligne qu'un élu se doit d'être exemplaire, impartial et équitable. Il précise que jamais il ne contournera les règles ou ne manipulera des données pour favoriser l'un ou l'autre. Il formule le souhait que les élus qui ont quitté la séance partagent les mêmes convictions. Le principe d'une

R n

Paraphe du Président

mise en concurrence comporte le risque de ne pas pouvoir retenir le candidat qu'on souhaiterait voir en tant qu'attributaire, sinon ce n'est plus de la mise en concurrence.

Lui-même n'impose rien aux membres de la CDSP qui décident sur la base de critères objectifs. Il n'est pas entendable d'insinuer que les membres de la CDSP, qui consacrent beaucoup de temps à ce dossier, sont incapables de discernement.

De fait, il est toujours resté neutre et n'a jamais essayé d'exercer une quelconque influence sur le processus.

Monsieur François Wurtz souhaite préciser, au nom du collectif d'élus qu'il représente, qu'il n'a jamais été question pour eux de remettre en cause le travail qui a été réalisé en CDSP. La demande porte simplement sur le fait d'échanger et de disposer d'informations complémentaires afin de pouvoir également répondre au mieux aux interrogations des usagers.

Monsieur le Président rappelle également que cette situation résulte d'un choix collégial de la CDSP qui a été fait à l'unanimité des membres. La procédure mise en œuvre est proche de celle qui a été menée il y a plus d'un an pour le périmètre de Soultzmatt.

Le choix a été fait, à l'époque, de maintenir un mode de gestion mixte sur le territoire et il entend bien mettre en application cette décision du Conseil de Communauté. Le fait qu'il se soit lui-même prononcé en faveur de la régie n'entre en rien dans le fait que Caléo n'ait pas été retenu aux négociations, ça serait absurde de lui prêter ce type d'intention.

Il rappelle de manière synthétique le déroulé de cette procédure de DSP. In fine, c'est bien le Conseil de Communauté qui décidera d'attribuer, ou non, le contrat de DSP au mieux disant qui sera proposé à l'issue de la phase de négociations.

Monsieur le Président fait la lecture du courrier de réponse du 1^{er} juillet 2025 envoyé à Caléo :

« J'accuse réception du courrier en date du 20 juin 2025 relatif à la procédure de délégation de service public de l'eau potable pour les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Merxheim (distribution uniquement), Orschwihr, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

Je vous précise que mon courrier du 6 juin 2025 vous informant que l'offre présentée par votre société n'avait pas été retenue pour la phase de négociation satisfait à lui seul aux obligations d'information auxquelles la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est tenue en vertu du Code de la commande publique. Je tiens néanmoins à vous apporter les précisions suivantes, dans le respect des obligations auxquelles je suis tenu au titre du secret en matière industrielle et commerciale pour ce qui concerne les offres des trois candidats admis à la négociation.

Dans votre courrier vous me faites part de votre interrogation sur les conditions dans lesquelles l'analyse des offres initiales des candidats a été menée. Je tiens à vous rappeler que l'analyse des offres a été réalisée par un bureau d'étude impartial et indépendant et que les membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ont validé à l'unanimité la proposition du bureau d'études.

Vous rappelez dans votre courrier la hiérarchisation des critères d'évaluation des offres. Je vous confirme que votre offre n'a pas pu être admise à la phase de négociation compte tenu des écarts importants avec les offres des autres soumissionnaires, notamment au regard des critères « valeur économique » et « valeur technique » qui sont les critères les plus importants selon la hiérarchisation prévue par le règlement de la consultation. Le règlement de consultation prévoit que seules les trois meilleures offres initiales reçues seront admises aux négociations. Quatre offres ayant été

PN

Paraphe du Président

réceptionnées, il s'agissait de ne pas retenir l'offre initiale qui apparaissait la moins intéressante pour les usagers du service et l'autorité concédante (à savoir celle de Caléo).

Par rapport aux critères « valeur économique » et « valeur technique », vous portez à ma connaissance plusieurs observations et contestations qui appellent de ma part les précisions suivantes.

Sur le critère « valeur économique » :

➤ Abonnement annuel

Contrairement à votre interprétation, la valeur économique des offres a bien évidemment été évaluée sur l'ensemble des éléments financiers des offres et non uniquement sur le seul abonnement annuel des factures d'eau potable aux abonnés.

➤ Rentabilité attendue

Grâce à l'analyse qui a été réalisée strictement de la même manière pour l'ensemble des candidats, la rentabilité attendue de l'ensemble des offres soumises a été comparée. Cette analyse a été réalisée de façon impartiale en respectant l'égalité de traitement des candidats et a fait apparaître pour votre offre un manque d'optimisation entre le tarif proposé et les frais liés au service avec un niveau de rentabilité bien au-delà des moyennes constatées dans des procédures pour des services similaires. L'analyse ayant naturellement respecté l'égalité de traitement des candidats, aucune erreur d'appréciation des offres n'a été faite.

➤ Proposition de renouvellement des équipements

Vous rappelez à juste titre que Caléo est l'exploitant sortant de la DSP et dispose à ce titre d'une connaissance approfondie de l'état du service. Il est alors étonnant que votre proposition de renouvellement soit très inférieure aux besoins qui ont été exprimés dans le cadre de la consultation.

➤ Compte d'exploitation prévisionnel

Je vous confirme que contrairement à ce que vous annoncez, votre compte d'exploitation prévisionnel ne comporte effectivement pas de frais de structure : la ligne n'est en effet pas remplie. Le tableau que vous avez communiqué détaille la ligne des « autres frais » qui ne correspondent pas à la définition des frais de structure inhérents à toute entreprise.

Sur le critère « valeur technique » :

➤ Indicateurs du réseau

Comme annoncé dans les documents de consultation et contrairement à votre interprétation, l'analyse a été réalisée sur le rendement de réseau et sur l'Indice linéaire de perte en réseau, ainsi évidemment que sur l'adéquation des moyens proposés pour l'atteinte des engagements annoncés. Il n'y a donc, contrairement à ce que vous annoncez, aucune illégalité dans la procédure de mise en concurrence.

➤ Investissements concessifs

Aucun investissement concessif n'était effectivement imposé aux candidats. Toutefois, comme vous le rappelez, l'appréciation des offres se fait sur : « la valeur technique de l'offre, en particulier en matière de gestion technique des installations (notamment l'organisation que les candidats comptent mettre en place pour la gestion, l'entretien et la maintenance des installations techniques), appréciée au vu du mémoire technique ». C'est au titre de la mise en œuvre de ce critère qu'ont été valorisées les propositions des candidats prévoyant des investissements portant sur des équipements améliorant l'organisation ou la gestion technique des installations.

Aucun investissement n'a été proposé en ce sens dans votre offre. Cela ne constitue en aucun cas un sous-critère qui vous aurait été masqué.

Rn

Paraphé du Président

À la lumière de ces éléments, j'espère avoir pu répondre à vos questionnements et peux vous garantir que l'offre de la société Caléo a été analysée avec une parfaite objectivité et dans le plus strict respect des dispositions du règlement de la consultation, du Code de la commande publique et de ses principes fondamentaux.

Permettez-moi enfin de regretter l'initiative de votre société d'adresser une copie de votre courrier du 20 juin dernier à l'ensemble des élus communautaires et au Préfet, dans la mesure où ces manœuvres pourraient être assimilées à des tentatives de pression afin d'influer de façon induue sur le déroulement de la procédure. »

Monsieur le Président souligne que la présente situation peut être assimilée à une tentative de faire échouer la procédure afin de favoriser une entreprise en particulier. Elle résulte de manœuvres orchestrées par les Conseillers Communautaires de la commune de Guebwiller.

Il précise également que les données chiffrées se rapportant aux offres ne peuvent être communiquées à ce stade de la procédure, seul un juge peut en disposer le cas échéant.

Il salue par ailleurs certains Maires qui ont réécrit la lettre proposée par la commune de Guebwiller pour bien rappeler le nécessaire respect de la loi. Ce type de démarche peut être assimilé à un délit de favoritisme. En refusant toute forme de pression, Monsieur le Président estime qu'il protège les élus d'un risque pénal. S'agissant de la SAEML Caléo, il souligne que le contrat de DSP en question représente seulement 11 % de son chiffre d'affaires annuel, ce qui ne semble pas pouvoir porter atteinte à la pérennité de l'entreprise.

En 2023, 1,7 millions d'euros ont été distribués aux actionnaires de Caléo dont la moitié au bénéfice de la commune de Guebwiller, sachant que les autres actionnaires ne sont pas vraiment des entreprises « locales ». S'agissant du personnel en place, il dit tout à fait comprendre les inquiétudes quant au devenir des emplois. Le code du travail prévoit une obligation de reprise du personnel en place en cas de changement de délégataire, obligation qui a été également précisée dans le cahier des charges. Il dit ne pas connaître les modalités applicables dans les conventions collectives mais il y aura nécessairement un « effet cliquet » qui protégera les salariés de toute baisse de rémunération.

Il conclut par le fait que les élus se doivent d'agir au bénéfice des habitants du territoire et veiller à obtenir l'offre la plus compétitive possible.

Monsieur Marc Jung souhaite exprimer quelques regrets dans le cadre du présent débat. Il aurait souhaité que plus d'attention ait été portée aux critères d'attribution qui ont été mis en place. Il rappelle la place importante, au-delà de la fourniture du gaz et de l'eau, qu'a Caléo en tant qu'acteur local, notamment via les subventions qu'elle octroie et qui pourrait impacter la survie de certaines associations.

Parlant en tant que Maire et Président de CCAS, il précise que lorsqu'un usager est en difficulté pour régler une facture d'eau, il a toujours été possible jusqu'à présent de trouver des solutions, il espère qu'il en sera de même avec l'opérateur qui sera retenu.

Enfin, il déplore cette situation d'une salle de conseil vidée d'une partie des conseillers et souhaite bon courage au Président pour « recoudre les morceaux ».

Monsieur François Wurtz dit avoir un doute quant au fait que les éléments explicatifs avancés par Monsieur le Président puissent venir contrebalancer les attentes en termes de qualité du service rendu. Il regrette qu'il ne soit pas possible d'échanger et de débattre sur un sujet aussi important avec l'ensemble des Conseillers Communautaires.

R11

Paraphe du Président

Il se dit toutefois satisfait des explications qui lui permettront de répondre aux habitants de sa commune.

Monsieur le Président rappelle que, quel que soit l'attributaire retenu, il aura l'obligation de s'implanter sur le territoire et d'y tenir une permanence. S'agissant des subventions accordées aux associations, il ne peut se prononcer sur ce point.

Une nouvelle fois, il se dit ouvert au dialogue sur ce sujet mais cela ne doit pas remettre en cause le travail réalisé en CDSP qui, pour rappel, est également accompagné d'un représentant de la DGFIP.

Monsieur Roland Martin estime que la situation, s'agissant du sort d'une entreprise locale qui a un savoir-faire depuis plus de 150 ans et qui donne satisfaction aux usagers, aurait mérité une autre tournure. Il s'interroge sur les raisons qui ont abouti à un tel résultat. Il considère qu'il faut ouvrir le plus possible le débat parce que le sujet est très important. Il est vrai qu'il y a beaucoup de réglementation en place mais il est aussi question du savoir-faire d'une entreprise qui a toujours donné satisfaction.

Monsieur le Président précise que sur d'autres consultations ayant des enjeux financiers très forts (le traitement des déchets par exemple), il n'y a pas eu de telles difficultés.

Monsieur Dominique Abadoma souligne que la situation actuelle démontre l'importance du sujet qui concerne un acteur local de premier plan pour le territoire. C'est donc une source de préoccupation pour les habitants, d'où le sens de la sollicitation de plusieurs élus de disposer de plus d'informations. Il aurait été souhaitable d'avoir une autre approche plus orientée sur un dialogue entre conseillers.

Monsieur Jean-Luc Galliath rappelle qu'il est membre de la CDSP. Il précise que la commission a fourni un gros travail sur ce dossier. L'analyse s'est faite en toute objectivité. Il souligne que sa commune bénéficie depuis longtemps des services de Caléo qui est un acteur fort du territoire. Ça n'a donc pas été facile de classer ce candidat en 4^{ème} position.

Monsieur le Président souhaite souligner l'importance du respect des institutions. Certaines personnes n'ont pas ce respect en ce qu'elles n'hésitent pas à le citer nommément et publiquement, en lui prêtant telle ou telle intention malhonnête. Il est facile de mettre un homme à terre en racontant sur lui des mensonges. Ce genre de comportements sont simplement abjects.

La séance est levée à 20 heures 15.

Présents :

Dominique ABADOMA – Jean-Jacques FISCHER – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marc JUNG – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – Marie-Josée STAENDER – François WURTZ – Anne-Marie JACQUEY (Suppléante de Jean-Pierre PELTIER) –

R11

Paraphe du Président

Rn

Paraphe du Président

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

- 3.1- Décisions Modificatives au Budget Général 2025 (M57) (BF)
- 3.2- Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés (AB/MFL/HD)
- 3.3- Cession du stade Frey Eyck à la commune de Soultz (AB)
- 3.4- Tarifs 2025/2026 liés aux Équipements sportifs (CH)

Point 4. ASSAINISSEMENT

- 4.1- Décisions Modificatives au Budget Assainissement 2025 (M49) (BF)
- 4.2- Attribution de l'accord-cadre pour « l'entretien courant et inspection télévisée des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (curage), Contrôle de compactage et essais d'étanchéité, Astreinte débouchage et week-end » (CV/MFL)

Point 5. EAU POTABLE

- 5.1- Décisions Modificatives au Budget Eau potable 2025 (M49) (BF)
- 5.2- Traitement de la pollution par perchlorates à Hartmannswiller et Wuenheim - Études complémentaires
- 5.3- Attribution du marché d'études pour la réalisation du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et du Schéma Directeur (SD) Eau Potable (YS/MFL)

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

- 6.1- Décisions Modificatives au Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2025 (M4) (BF)
- 6.2- Dispositif Commerce – Bonification des cartes cadeaux (EH)
- 6.3- Vente de terrain à la SCI Douby dans l'Aire d'Activité du Florival (AS)

Point 7. ENVIRONNEMENT

- 7.1- Décisions Modificatives au Budget Environnement 2025 (M4) (BF)
- 7.2- Mission Eau : Lancement de la troisième mouture des Paiements pour Services Environnementaux (LJ)

Point 8. CAMPING LE FLORIVAL

- 8.1- Décisions Modificatives au Budget Camping Le Florival 2025 (M4) (BF)

Point 9. DEVELOPPEMENT

- 9.1- Fonds de concours aux communes (MS)
- 9.2- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires (MS)

Point 10. PETITE ENFANCE

- 10.1- Projet de création d'un nouveau multi-accueil à Soultzmatt-Wintzfelden - Acquisition foncière (JS)
 - 10.1.1- Projet de construction d'un nouveau multi-accueil à Soultzmatt-Wintzfelden – Plan de financement et calendrier prévisionnel

R12

Paraphie du Président

10.1.2- Acquisition d'un terrain appartenant à la maison de retraite de Soultzmatt

10.1.3- Acquisition d'un terrain appartenant à Madame Sylviane Hetsch

Point 11. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

11.1- Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg – Convention d'occupation avec l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) (CRM)

11.2- Convention Pays d'art et d'histoire 2025-2035

Point 12. URBANISME

12.1- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Buhl d'évaluation environnementale (JFB)

12.2- Avis général de la CCRG sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) (JFB)

12.3- Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à Soultz - Lotissement Plein Sud - Avenant n° 2 à la convention initiale (AB)

Point 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1- Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation (NS)

13.2- Médecin référent santé pour le Multi-accueil de Soultzmatt (JS/NS)

13.3- Convention de gestion avec FloRIOM SPL (NS)

13.4- Attribution du marché portant sur la participation d'une couverture complémentaire de santé aux profits des agents et des retraités de la CCRG (NS/MFL)

13.5- Création de poste (LM)

13.6- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET) (NS)

Point 14. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2024 (CK)

14.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services

14.2- Rapport d'activité du Centre Aquatique Nautilia

14.3- Rapport d'activité de FloRIOM SPL

14.4- Rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal

Point 15. INFORMATIONS

15.1- Lancement/dévolution de marchés publics (MFL)

Point 16. DIVERS

Le Président



Marcello ROTOLO

Rn

Paraphe du Président